

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- limite de zone
- UC4** désignation de la zone

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- [Hatched box] emplacement réservé
- [DRU 04 box] numéro d'opération

PROTECTIONS

- [Blue box] bâtiment remarquable (démolition interdite)
- [Blue outline box] bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
- [Green grid box] espace boisé classé

AUTRES DISPOSITIONS

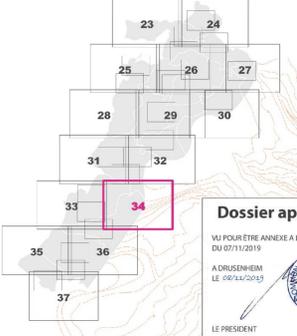
- [Diagonal lines box] secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- [Grey box] secteur d'assainissement autonome
- [Dashed purple box] site potentiellement pollué
- [Dashed blue box] zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
- [Orange hatched box] corridor écologique (cours d'eau)
- [Yellow hatched box] autre corridor écologique
- [Dotted line] ligne de construction
- [Blue dashed line] bande d'implantation et cotation
- [Blue line] accès réglementé
- [Arrow line] tracé de principe des futures voies
- [Red dashed line] marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLUI

Fond de plan : cadastre 2015

Communauté de Communes
du **PAYS RHÉNAN**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



Dossier approuvé
VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION
DU 07/11/2019
À DRUSENHEIM
LE 08/12/2019

LE PRÉSIDENT Louis BECKER

PLAN DE ZONAGE N° 34
Drusenheim, Herrlisheim et Offendorf
Echelle : 1 / 5 000